



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

revenus immobiliers

Question écrite n° 41670

Texte de la question

Mme Claudine Schmid interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur le montant de l'imposition perçue au titre des prélèvements sociaux sur les revenus immobiliers des non-résidents depuis l'entrée en vigueur de l'article 29 de la loi de finances rectificative pour 2012 qui modifie le *I.bis* de l'article L. 136-6 du code de la sécurité sociale. Elle souhaiterait connaître ce montant.

Texte de la réponse

L'article 29 de la deuxième loi de finances rectificative pour 2012 assujettit les personnes physiques domiciliées fiscalement hors de France au sens de l'article 4B du code général des impôts (CGI) aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 % sur leurs revenus immobiliers de source française. Ainsi, à compter du 1er janvier 2012, les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine visés à l'article L. 136-6 du code de la sécurité sociale (CSS) s'appliquent aux revenus fonciers perçus par les contribuables non-résidents pour leurs immeubles situés en France et taxés à l'impôt sur le revenu en vertu du a du I de l'article 164 B du CGI. De même, les plus-values immobilières, réalisées à compter du 16 août 2012 par ces contribuables, sont soumises aux prélèvements sociaux sur les revenus de placement visés à l'article L. 136-7 du CSS. Au titre de l'année 2012, à la quatrième émission des rôles, le montant des prélèvements sociaux sur les revenus fonciers des contribuables non-résidents s'est élevé à 134 M€. Sur la base des actes de ventes immobilières signés en 2012 par les contribuables non-résidents, le montant des prélèvements sociaux sur les plus-values immobilières serait de l'ordre de 210 M€ en année pleine.

Données clés

Auteur : [Mme Claudine Schmid](#)

Circonscription : Français établis hors de France (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41670

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11519

Réponse publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1326